

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 FEVRIER 2016

Conseillers en exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 12/02/2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire en Mairie de Fère-Champenoise

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Edith POUCINEAU, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Fabrice HERBIN, Jennifer SINGEVIN, Anne-Sophie DUBOIS, Paul REMY, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Chantal GONCALVES, Christophe CELLIER

Absents : André LESPRIT, Céline BREGEON, Valérie MANCE (excusée)

Pouvoir : Valérie MANCE à Jérémy PETIT

Secrétaire de séance : Mme Violaine KEIME

N° 2016/29-02/1

SENTIER DES

AMOURS

SENTIER DES

SOUPIRS

Désaffectation

**Autorisation lancement
enquête publique**

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le procès-verbal de désaffectation en date du 16 février 2016 constatant que le sentier des Soupirs et le sentier des Amours ne sont plus empruntés par le public

Considérant le projet économique de la SCI COURTEIX (ARP SIGNAL),

Considérant que le sentier des Soupirs et le sentier des Amours apparaissent au tableau jaune communal

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, **une enquête publique** devra être organisée pour déclasser ces sentiers en vue de leur aliénation

Par entretien en date du 25 septembre 2015, la SCI COURTEIX (ARP SIGNAL) s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des frais liés aux procédures de déclassement des sentiers et à leur aliénation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 17 votants**

CONSTATE la désaffectation du sentier des Soupirs et du sentier des Amours

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures d'enquête publique visant à déclasser et aliéner le sentier des Soupirs et le sentier des Amours

AUTORISE M. Le Maire à signer tous actes et documents s'y rattachant

PRECISE au Conseil Municipal que l'ensemble des frais afférents à ces déclassements et ventes (dont les frais d'enquête publique principalement) seront à la charge du demandeur, la SCI COURTEIX (ARP SIGNAL)

MÊME SÉANCE

N° 2016/29-02/2
ACHAT DE
PARCELLES
SCI COURTEIX (ARP
SIGNAL)

Vu la délibération n°2016/29-02/1 constatant la désaffectation du sentier des Amours et du sentier des Soupirs et autorisant le Maire à organiser une enquête publique pour leur déclassement et leur aliénation à la SCI COURTEIX (ARP SIGNAL),

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètre WIENERT,

Considérant la volonté de créer un nouveau chemin communal à proximité,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat des futures parcelles suivantes appartenant à la SCI COURTEIX (ARP SIGNAL) afin de constituer ce nouveau chemin pour un total de 117 m², **à l'euro symbolique** :

-AD 752 (46 m²)

-AD 749 (22 m²)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-AD 748 (8 m²)

-AD 745 (41 m²)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 17 votants**

AUTORISE M. Le Maire à acquérir les futures parcelles AD 752 (46 m²), AD 749 (22 m²), AD 748 (8 m²) et AD 745 (41 m²) à la SCI COURTEIX (ARP SIGNAL) **à l'euro symbolique**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces acquisitions

PRECISE au Conseil Municipal que l'ensemble des frais afférents à l'acte de vente seront au frais de la SCI COURTEIX (ARP SIGNAL)

MÊME SÉANCE

N° 2016/29-02/3
CONTRAT
D'ENTRETIEN
DES ESPACES
VERTS
COMMUNAUX
Choix d'un prestataire

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer un nouveau contrat pour l'entretien des espaces verts de la Commune, le précédent étant arrivé à échéance.

Une consultation a donc été lancée et 3 entreprises ont déposé une offre.

M. Le Maire suggère de retenir l'offre de P.I.S.T.E qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec une proposition à **21 399, 44 € HT**.

Il est précisé que ce contrat pourra être révoqué au bout d'1 an si les prestations ne donnent pas satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**,

DECIDE de confier le contrat d'entretien des espaces verts de la Commune d'une durée d'1 an, reconductible tacitement 2 fois pour la même durée à **l'association P.I.S.T.E** pour un montant de **21 399, 44 € HT** et autorise M. le Maire à signer en ce sens.

MEME SEANCE

N° 2016/29-02/4
ECOLE
Dérogation scolaire

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de dérogation scolaire d'une administrée résidant à Fère-Champenoise et qui souhaite que son enfant soit inscrit à l'école maternelle d'Anglure à la rentrée scolaire 2016-2017.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La demandeuse avance des raisons pratiques de transport. En effet, celle-ci travaille à Anglure et il n'est pas possible pour elle de prendre une assistante maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**
REFUSE la demande de dérogation scolaire

MEME SEANCE

N° 2016/29-02/5
PLU
Procédure de révision
allégée

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-60, L.103-2 à L.103-6 et R.151-1 à R.153-22,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2012,

M. Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision allégée le PLU dans le cadre du projet d'extension des locaux de l'entreprise PRECICULTURE.

Pour permettre cette extension, il est nécessaire de :

- réduire la zone agricole pour la transformer en zone U
- créer un sous zonage de la zone U

Il apparait que la procédure adaptée pour permettre cette évolution est la révision allégée.

Un bureau d'études sera prochainement missionné pour conseiller la commune sur les modifications du PLU à adopter et suivre les procédures de la révision allégée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

- 1) **DECIDE** de prescrire la révision allégée du PLU en vue de permettre l'extension des locaux de PRECICULTURE, en opérant les modifications précédemment mentionnées.
- 2) **DE LANCER** la concertation préalable avec le public selon les modalités suivantes : affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune
- 3) **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat et tous avenants avec le bureau d'études qui sera en charge de la procédure

Conformément aux articles L.132.7 à L.132.-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Département et notifiée :

- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- au Président de la Communauté de Communes du Sud Marnais
- au Directeur Départemental des Territoires
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président de l'Institut National de l'Original et de la Qualité
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles
- au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- au Directeur Régional de l'Agence Régionale de la Santé Champagne-Ardenne
- au Président de la Commission Départementale de la Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

MEME SEANCE

N° 2016/29-02/6-1

VENTE

**Parcelle WA 51 à la
Communauté de
Communes du Sud
Marnais**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de vendre la parcelle WA 51 (2ha 24a 07ca) à la Communauté de Communes du Sud Marnais, propriétaire de la parcelle voisine, dans le cadre de sa compétence développement économique.

Il est précisé que cette parcelle fait, depuis le 19 janvier 2016, l'objet d'une convention d'occupation précaire avec la FDSEA de la Marne.

M. Le Maire propose au Conseil la vente de cette parcelle au prix de 0,98 centimes le mètre carré, soit 21 959 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

DECIDE de la vente de la parcelle WA 51 (2ha 24a 07ca) à la Communauté de Communes du Sud Marnais au prix de **21 959 euros**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEME SEANCE

N° 2016/29-02/7

BUDGET

PRINCIPAL

**Approbation du compte de
gestion 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

DECIDE d'arrêter les comptes de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECIDE de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MEME SEANCE

N° 2016/29-02/8

BUDGET

GENERAL

**Vote du compte
administratif 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier d'Anglure,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,
M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	1 591 130,39 €	1 917 740,01 €	326 609,62 €
	Solde antérieur Reporté 002		321 091,03 €	321 091,03 €
	Excédent ou déficit global			647 700,65 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	800 549,62 €	1 358 512,70 €	557 963,08 €
	Solde antérieur Reporté 001	591 697,68 €		- 591 697,68 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			- 33 734,60 €
Reste à Réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	201 950,00 €	69 033,00 €	- 132 917,00 €
Résultats cumulés		3 185 327,69 €	3 666 376,74 €	481 049,05 €

DECIDE de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEME SEANCE

N° 2016/29-02/9
BUDGET ANNEXE
EAU ET
ASSAINISSEMENT
Approbation du compte de
gestion 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

DECIDE d'arrêter les comptes de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECIDE de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MEME SEANCE

N° 2016/29-02/10
BUDGET ANNEXE
EAU ET
ASSAINISSEMENT
Vote du compte administratif
2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier d'Anglure,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,

M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif budget annexe		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice	117 726,95 €	121 774,21 €	4 047,26 €
	Solde antérieur Reporté 002		61 986,57 €	61 986,57 €
	Excédent ou déficit global			66 033,83 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	125 549,56 €	140 973,96 €	15 424,40 €
	Solde antérieur Reporté 001		27 871,67 €	27 871,67 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			43 296,07 €
Reste à Réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	347 013,11 €	96 224,00 €	- 250 789,11 €
Résultats cumulés		590 289,62 €	448 830,41 €	- 141 459,21 €

DECIDE de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEME SEANCE

N° 2016/29-02/11
LAVOIR
COMMUNAL
RUE DU DR PLICOT
Délibération de principe

Mme EGOT, conseillère municipale expose son projet de création d'une association dont l'objet sera la sauvegarde du lavoir communal situé rue du Dr. Plicot

Pour pouvoir entreprendre les démarches visant à l'obtention de financements, une convention doit être signée entre la Commune et la future association afin d'autoriser celle-ci à réaliser des travaux de rénovation.

Madame EGOT souhaite néanmoins obtenir un accord préalable de principe du Conseil Municipal, consistant à ne pas faire obstacle à la signature à venir de cette convention.

Considérant la demande du tiers des conseillers municipaux présents de procéder au vote par bulletin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à bulletin secret,

POUR 12 VOIX

CONTRE 2 VOIX

BLANCS 3 VOIX

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE à la signature d'une convention autorisant la future association de sauvegarde du lavoir rue du Dr Plicot à réaliser des travaux de rénovation de ce lavoir

PRECISE que cet accord n'a aucune valeur juridique, une prochaine délibération étant nécessaire pour autoriser le Conseil Municipal à signer ladite convention avec la future association créée.

MEME SEANCE

N° 2016/29-02/12
GARANTIE
D'EMPRUNT –
PLURIAL NOVILIA
1 332 172 euros

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande de PLURIAL NOVILIA qui souhaite que la Commune se porte garante à hauteur de 100% pour différents prêts, dans le cadre de la construction de 10 logements, impasse des Acacias.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°42025 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

Article 1 : l'assemblée délibérante de la ville de FERRECHAMPENOISE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total **de 1 332 172 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°42025, constitué de 4 lignes du prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

Conseillers en exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de FERE-CHAMPENOISE, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de FERE-
CHAMPENOISE.
Mme LADAM Coralie, Directrice Générale des Services, assiste au
Conseil Municipal.
La séance est levée à 22h15

Secrétaire de séance : Mme Violaine KEIME

Délibérations prises en séance :

N°2016/29-02/1 N°2016/29-02/2 N°2016/29-02/3 N°2016/29-02/4 N°2016/29-02/5 N°2016/29-02/6
N°2016/29-01/7 N°2016/29-02/8 N°2016/29-02/9 N°2016/29-02/10 N°2016/29-02/11 N°2016/29-02/12

ETAT DE PRESENCE

Le Maire

Bruno LEGRAND

Les Conseillers

Christophe CELLIER

Le Maire Délégué

Olivier FELIX

Bernadette EGOT

Gérard GORISSE

Les Adjointes :

Jérémy PETIT

Patrick BRETON

Valérie MANCE (absente/excusee)

Pouvoir à M. PETIT

Jennifer SINGEVIN

Remy LEPAGE

Céline BREGEON (absente)

Sophie PARENT

Anne Sophie DUBOIS

Les Conseillers

Edith POUCINEAU

Paul REMY

Violaine KEIME

Chantal GONCALVES

Fabrice HERBIN

André LESPRIIT (absent)